

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1689

Artikel: Réforme du gouvernement. Partie 4, Ni angélisme ni exotisme
Autor: Delley, Jean-Daniel / Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009016>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réforme du gouvernement (suite)

L'échéance électorale de 2007 ravive le débat, jamais apaisé, sur le mode d'élection du Conseil fédéral. Entamée à DP avec une revue des propositions avancées, suivi de la suggestion d'introduire un programme de législature, voire de l'élection du gouvernement sur une liste bloquée, la discussion continue cette semaine avec l'éloge de l'équilibre institutionnel actuel qui mériterait tout au plus quelques améliorations de détail.

Ni angélisme ni exotisme

Al'origine de la plupart des projets de réforme, on trouve une appréciation très négative des institutions et de leur fonctionnement. Les autorités, prisonnières d'une architecture institutionnelle du XIX^e siècle, seraient incapables de répondre dans des délais raisonnables aux problèmes de la société helvétique. Entre risque imminent d'éclatement et paralysie complète, le pays est en crise profonde. Le gouvernement désuni est incapable de proposer une ligne d'action cohérente.

Ce diagnostic est à la fois exagérément pessimiste et superficiel. D'accord pour la lenteur légendaire du processus de décision, mais cette lenteur n'a pas que des inconvénients. Elle constitue le prix à payer pour négocier et consulter, afin de trouver un large accord résistant au référendum. Là où des majorités imposent leurs solutions à la hussarde, que de temps perdu en grèves et autres manifestations, que d'inefficacité faute de réelle mise en œuvre. Et en Suisse, que d'échecs devant le peuple!

D'accord encore pour la pauvreté programmatique de l'exécutif helvétique. Une pauvreté imposée par l'absence d'une majorité parlementaire aux ordres et les résistances d'un souverain plus intéressé par les décisions concrètes que par les grands desseins politiques. Mais en régime parlementaire, si l'on excepte les effets d'annonce, que reste-t-il des promesses électORALES et des grandes déclarations dans la

conduite politique concrète? On peut exprimer les mêmes doutes à propos des avantages prétenus de l'alternance et du choix que cette dernière offrirait à l'électeur.

D'accord toujours sur l'état de santé précaire de la collégialité, bousculée par la polarisation politique et la présence d'un magistrat visiblement incapable d'assumer sa fonction. Mais cette situation ne reflète-t-elle pas plutôt une phase de recomposition du paysage politique qu'un dysfonctionnement structurel justifiant de bouleverser l'institution?

L'élection populaire du Conseil fédéral présente sans conteste un attrait esthétique: les cantons connaissent déjà ce mode de désignation qui viendrait harmonieusement compléter les instruments de démocratie directe. Mais quel intérêt à substituer à l'opacité de la procédure actuelle un scrutin qui favoriserait les candidatures médiatisées au détriment de personnalités aptes au compromis? Faut-il encore accroître le pouvoir d'une presse à sensation dont l'influence politique n'est déjà que trop perceptible? Et, ne l'oublions pas, la Suisse est trop diverse pour tolérer le carcan d'un cercle électoral unique; qui en Suisse romande connaît le personnel politique alémanique et tessinois? qui outre Sarine se préoccuperaient des candidatures latines?

La proposition du Centre pour la réforme des institutions suisses (CRIS) est plus modeste. Elle ne paraît pas pour autant apte à réaliser son objectif - restaurer la concorde. Rien ne

garantit qu'une équipe gouvernementale élue sur une liste commune manifesterait un plus grand esprit collégial et bénéficierait d'un meilleur soutien parlementaire. En l'absence de la menace que constitue la motion de censure et de l'appui stimulant d'une majorité parlementaire disciplinée, une équipe gouvernementale se construit en gouvernant, et non a priori, par la grâce d'une déclaration préalable de vouloir vivre ensemble. Quant aux députés, ils garderaient comme aujourd'hui toute liberté de désavouer telle ou telle proposition du gouvernement qu'ils auraient élu. D'autant plus peut-être qu'ils auraient eu la main forcée par la procédure de la liste bloquée.

La même remarque vaut pour l'idée développée par André Gavillet de conditionner l'existence du Conseil fédéral nouvellement élu à l'approbation par l'Assemblée fédérale d'un programme gouvernemental de législature (cf. DP n°1687). Ce soutien abstrait n'engagerait personne, ni le Conseil fédéral, ni le Parlement, faute des mécanismes de sanction évoqués ci-dessus.

Pour dépasser cet angélisme, il faut faire le pas du régime parlementaire. Un régime qui n'offre pas toujours des choix très clairs à l'électeur: voyez les coalitions majoritaires qui s'échafaudent sans que les citoyens aient leur mot à dire. Mais surtout ce type de régime s'accorde fort mal des droits populaires. Le souverain peut arbitrer soit en se prononçant sur des objets particuliers soit par le biais des élections. Mais pas des deux manières simultanément. Après l'échec de l'adhésion à l'Espace économique européen, fallait-il laisser la responsabilité gouvernementale aux isolationnistes? Et la leur retirer dès leur prochaine défaite en votation populaire?

Reste le projet d'un exécutif à deux niveaux, un collège élu par le Parlement et flanqué de ministres chargés de dossiers particuliers. L'idée répond à la croissance des tâches gouvernementales, sans pour autant affaiblir le principe collégial. La réforme est modeste, mais ne met pas en péril l'équilibre institutionnel actuel, qui met en présence non seulement le gouvernement et le Parlement, mais aussi les cantons et le peuple. Tout au plus pourrait-on imaginer l'élection simultanée des conseillers fédéraux, une procédure qui éviterait les coups tordus qui guettent aujourd'hui les candidats élus en dernier lieu. jd

Mémento

Le fonctionnement et le mode d'élection du Conseil fédéral polarisent l'attention et la réflexion. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est qu'un volet de la réforme des institutions. DP a rappelé que l'élection du Conseil national, les cantons étant la circonscription électorale, ne répond pas à l'application de la proportionnelle telle que le Tribunal fédéral l'a, à plusieurs reprises, définie. Il y a, de ce fait, au Conseil national, surreprésentation politique des partis en position dominante dans les petits cantons. Les mêmes l'emportent au Conseil des Etats, car y est pratiqué le système majoritaire et chaque canton, quel que soit son poids démocratique, dispose des mêmes droits.

Notre proposition: élire le Conseil national sur une base élargie, la région étant la circonscription électorale, ce qui serait donner une légitimité politique à ce concept à la définition et aux limites géographiques encore floues. On prévoit, mais cette solution très technique à moins de portée, que les votes perdus dans les cantons à quorum élevé sont récupérés et additionnés et peuvent donner droit, à partir d'un certain total, à un siège national. Mais il faut s'étonner, sur ce sujet, du silence des partis dits réformistes. Nous reviendrons à la charge. ag